

Le maire de St-Mandrier refuse au conseiller général T. Merle une salle pour tenir une permanence

PRETEXTE : LE CONSEIL MUNICIPAL NE FAIT PAS DE POLITIQUE

Nous donnons ci-dessous lecture d'une correspondance échangée entre M. Merle, conseiller général et M. le maire de St-Mandrier :

- 1 Lettre adressée à M. Clément.
- 2 Réponse de M. Clément.
- 3 Lettre adressée en réponse à M. Clément.

Ces trois lettres ont été adressées à tous les conseillers municipaux de St-Mandrier pour leur information.

Nous reviendrons d'ailleurs sur les renseignements que comporte cette correspondance.

Lettre du 19 septembre 1961 à M. le Maire de Saint-Mandrier

Monsieur le maire,

Je me permets de vous demander l'autorisation de tenir une permanence dans une salle de votre mairie, au début du mois d'octobre, à partir de 18 h., afin de

recevoir les habitants de St-Mandrier qui désireraient s'entretenir avec le conseiller général de leur canton.

Je vous remercie et je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

T. MERLE,

Maire de La Seyne,
Conseiller général du Var.

Réponse du maire de Saint-Mandrier à M. Toussaint Merle

Monsieur le conseiller général,

En réponse à votre lettre du 19 septembre (CAB-354-SF), j'ai l'honneur de vous informer, que, à mon grand regret, il n'est pas possible de vous accorder une salle de la mairie pour une permanence éventuelle.

En effet, le conseil municipal, en 1950, a décidé de ne pas faire de politique et, en conséquence, de n'accorder en mairie, aucune permanence à aucun parti, quelle que soit son étiquette. Cette sage décision qui a été appliquée pour tous, à toujours été observée jusqu'à ce jour.

Croyez, Monsieur le conseiller général à l'assurance de ma considération distinguée.

CLEMENT Louis.

Deuxième lettre de M. T. Merle à M. le Maire de Saint-Mandrier

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre lettre du 29 septembre 1961, référence n. 2125.

Je crois devoir y répondre malgré

votre refus.

En effet, vous écrivez que le conseil municipal « a décidé de ne pas faire de politique et, en conséquence, de n'accorder en mairie aucune permanence à aucun parti ».

Permettez-moi de vous faire remarquer que lors des dernières élections cantonales, en tant que candidat, vous avez dit, écrit, et répété qu'un conseiller général n'avait qu'un rôle administratif et ne faisait pas de politique ! Vous êtes donc en contradiction avec vous-même lorsque vous assimilez la permanence d'un conseiller général à un acte politique ! Faisons...

Mais où voyez-vous de la politique en recevant un malade ayant un dossier d'aide médicale à la préfecture ? Ou un papa demandant une bourse départementale ? Ou un ouvrier sollicitant un prêt du conseil général pour construire son logement ? Ou un habitant venant se plaindre de l'état d'un chemin départemental... toutes choses et bien d'autres, dont s'occupe un conseiller général ?

Votre réponse ne correspond donc pas à la réalité et vise seulement à empêcher un élu du canton, donc de St-Mandrier, à régler la tâche qui lui a été confiée.

Je regrette pour le conseil municipal de St-Mandrier. Tout en vous informant que j'essayerai, comme par le passé, à tenir des permanences ailleurs qu'à la mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

T. MERLE,

Maire de La Seyne,
Conseiller général du Var.

**FAITES LIRE
« LE PETIT VAROIS-
LA MARSEILLAISE »**